



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Direction départementale des Territoires  
de la Savoie  
Service environnement, eau, forêt

**ARRETE PREFECTORAL n°2020 -  
modifiant l'arrêté n°2016 – 314 portant autorisation et règlement d'eau de la centrale  
hydroélectrique du Bonrieu commune de BOZEL**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'énergie, et notamment son article L511-6 ;
- Vu** le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitres 1 à 7 ;
- Vu** le Code Général des Impôts ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1906 portant règlement général sur les cours d'eau non domaniaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif à la répartition de la police de l'eau dans le département de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 portant délégation de signature à M.Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie ;
- Vu** la demande en date du 25 février 2015 complétée le 7 juillet 2015, présentée par la société GEG Ener en vue d'être autorisée à disposer de l'énergie du torrent Le Bonrieu pour la mise en jeu d'une microcentrale hydroélectrique sur la commune de Bozel, destinée à produire de l'énergie électrique dans le but de la revendre à un opérateur ;
- Vu** l'avis du préfet de région en qualité d'autorité environnementale, en date du 7 juillet 2015 ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 novembre 2015 ;
- Vu** le rapport et les propositions de la Direction départementale des territoires – service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques – en date du 11 janvier 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-314 portant autorisation et règlement d'eau de la centrale hydroélectrique du Bonrieu – commune de Bozel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-0581 portant autorisation de changement de permissionnaire pour la centrale hydroélectrique du Bonrieu – commune de Bozel ;

**Vu** la demande du pétitionnaire en date du 14 mars 2019 de voir la puissance maximale brute de son installation augmentée ;

**Vu** les pièces de l'instruction ;

**Vu** l'avis des services consultés ;

**Vu** l'avis du permissionnaire consulté sur le projet d'arrêté en date 26 novembre 2019

**Considérant**, que l'augmentation du débit maximal de dérivation de 320 L/s à 540 L/s n'est pas de nature à affecter significativement l'hydrologie du tronçon du cours d'eau court-circuité et n'est pas susceptible d'augmenter significativement l'impact de l'aménagement sur les milieux aquatiques ;

**Considérant**, que cette modification n'est donc pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement ;

**Considérant**, au regard des dispositions des articles L.181-14 et R181-46 du code de l'environnement, que l'augmentation du débit dérivé, qui occasionnera une augmentation de puissance de l'aménagement est un modification notable, non substantielle de l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n°2016-314, ;

## **ARRETE**

**Article 1 : Les articles suivants de l'arrêté préfectoral n°2016-314 sont modifiés comme suit :**

### **Article 1 : Autorisation de disposer de l'énergie**

**Le paragraphe suivant :**

*La puissance maximale brute hydraulique calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute brute maximale est fixée à 2233 kW, ce qui correspond, compte tenu du rendement normal des appareils d'utilisation, du débit moyen turbinable et des pertes de charges, à une puissance normale disponible de 1685 kW.*

**Est remplacé par le paragraphe :**

*La puissance maximale brute hydraulique calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute brute maximale est fixée à 2680 kW, ce qui correspond, compte tenu du rendement normal des appareils d'utilisation, du débit moyen turbinable et des pertes de charges, à une puissance normale disponible de 2000kW.*

### **Article 5 : Prescriptions relatives aux débits**

**Le paragraphe suivant :**

*Le débit maximal de la dérivation est de 450 l/s.*

**Est remplacé par le paragraphe :**

*Le débit maximal de la dérivation est de 540 l/s.*

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté préfectoral est publié sur le site internet de la préfecture de la Savoie pour une durée de quatre mois.

### **Article 4 : Exécution et notification**

- Le Maire de la commune de Bozel,
- Le Directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée au permissionnaire.

Chambéry, le **20 JAN. 2020**

LE PREFET,  
Par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires

**Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires**

**Thierry DELORME**

